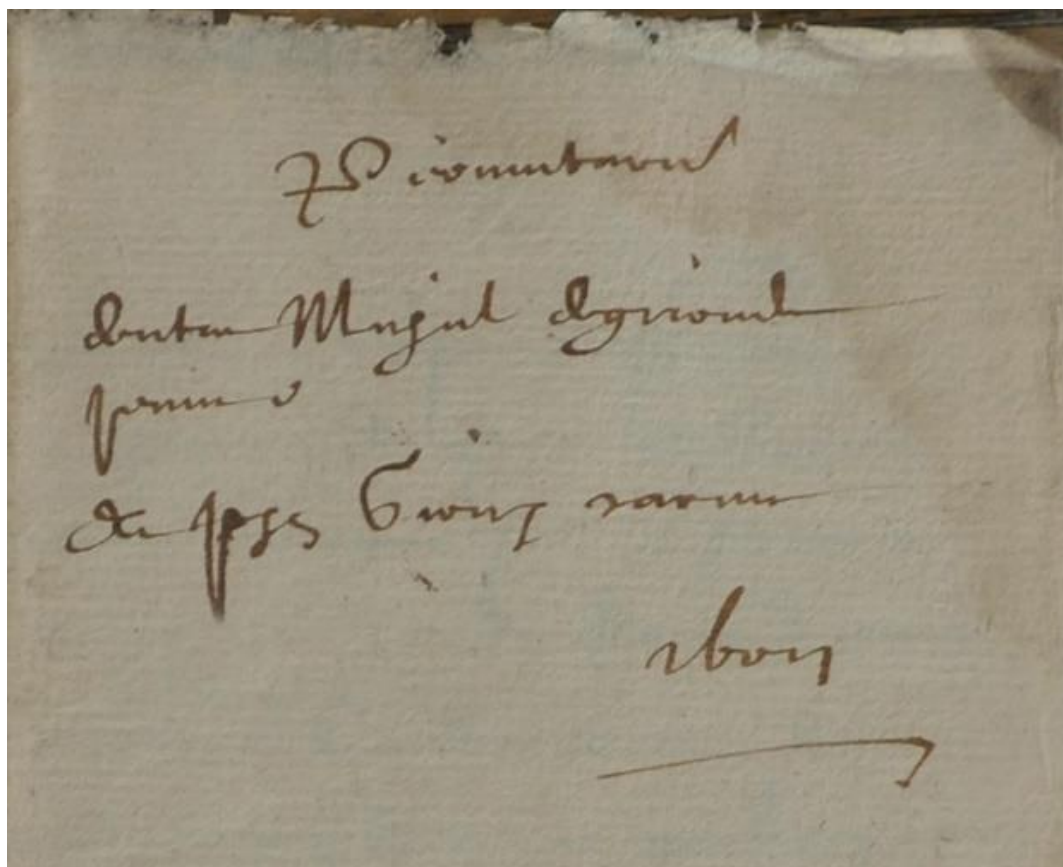


Actes notariés

Aubière

Echanges ou permutations De 1611 à 1615



Echanges ou Permutations de 1611 à 1615

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des échanges ou permutations qui ont été passés entre Aubiérais ou autres par devant maître Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, de 1611 à 1615.

Les textes ne sont pas toujours présentés dans leur transcription intégrale, mais l'essentiel des données et des personnes présentes et/ou concernées par ces actes est soumis à votre connaissance.

Vous lirez avec intérêt « Quartiers et Maisons » sur ce blogue

1611-01-03_Permutation entre Michel Dégironde et Jehan Gioux

Permutation du 3 janvier 1611 entre Michel Dégironde jeune, habitant de ce lieu d'Aubière, et Jehan Gioux carme, laboureur dudit lieu. Ledit Gioux a baillé audit Dégironde un verger planté d'arbres et ses autres appartenances, situé dans la justice d'Aubière et au terroir des Horts Demonier, jouxte le verger de M^e Pierre Paillard à midi d'une part, le verger de Jehan Dégironde de jour, le chemin commun d'autre, et la vigerie de Michel Tailhandier du côté de nuit d'autre partie, au cens accoutumé de deux coupées et demie de blé dues à la communauté des prêtres dudit Aubière, et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Dégironde a baillé audit Gioux une vigne de quatre œuvres, située dans la justice d'Aubière et au terroir de tras du Puy [de derrière le Puy], jouxte la vigne de Michel Mazen d'une part, la vigne d'Anthoine Meusnier mynard de nuit, la vigne de Jehan Obby de midi, la vigne d'Annet Vaury par sa femme de jour, d'autre partie ; plus un pré d'un quart d'œuvre, situé dans la justice dudit Aubière et au terroir de la Ribeyre, jouxte le pré dudit Dégironde, une raze entre deux de traverse, le pré de Michel Pérol gargoulhou de nuit, le pré de Paul Dumolin par sa femme de jour, le pré de François Aureilhe du côté de nuit, d'autre partie, lesdits vigne et pré aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui, à la charge que ledit Gioux ne pourra faire et ... [curer ?] que la moitié de la raze qui est entre le susdit pré et celui dudit Dégironde dudit côté de traverse, lequel Dégironde fera et ... [curera ?] l'autre moitié. Et parce que le verger baillé par ledit Gioux est de plus grande valeur que la vigne et pré baillés par ledit Dégironde, ce dernier paye une plus-value de la somme de vingt livres tournois... Témoins : M^e Anthoine Esclany, qui a signé, et Jehan Thévenon dudit Aubière, qui n'a su signer, ni lesdites parties aussi (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 26 - A.D. 63).

1611-01-20_Permutation entre Jehan Dégironde et Jacques Borrye

Permutation du 20 janvier 1611 entre Jehan Dégironde, laboureur de ce lieu d'Aubière, et Jacques Borrye, laboureur dudit lieu. Ledit Borrye a baillé audit Dégironde une petite maison, couverte à paille, avec ses appartenances, située dans le lieu d'Aubière et au quartier de la Fontête, jouxte la maison de Michel Brolly d'une part, le cuvage du notaire soussigné d'autre, la grange de Blaise Monier d'autre, et un passage dudit Aubeny d'autre partie, au cens d'un quart coupée pasmoule et un quart de géline ¹ et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Dégironde a baillé audit Borrye une vigne d'une œuvre et demie, avec deux petits noyers, située dans la justice d'Aubière et au terroir de las Faissas, jouxte la vigne de Jacques Fosson d'une part, la vigne de Jehan Domas par sa femme d'autre, la chalme vacante de bize, et la terre de la Charité dudit Aubière, un viol entre deux d'autre partie, au cens de deux deniers tournois dus au Sgr

¹ - Un quart de géline : Droit seigneurial sur les poules. Souvent, redevance annuelle d'une poule, que les fermiers ou tenanciers payaient à leur seigneur à Noël (gélinage).

d'Aubièrre, et quitte d'arrérages jusque hui. Et parce que la maison baillée en premier est de plus grande valeur, une plus-value de la somme de trois livres tournois a été payée par ledit Dégironde audit Borrye... Témoins : Guillaume Dégironde et Martin Bourcheix dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni les parties aussi, et Anthoine Esclany a signé (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 26 - A.D. 63).

1611-02-03_Permutation entre François Chavaignat et Jehan Fosson

Permutation du 3 février 1611 entre François Chavaignat, laboureur de ce lieu d'Aubièrre, et Jehan Fosson, cordonnier dudit lieu. Ledit Chavaignat a baillé audit Fosson une vigne d'une œuvre, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de las Plantadas, jouxte la vigne dudit Fosson de midi et nuit, et une chalme vacante de bize ; plus une autre vigne d'une demi-œuvre, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de Milerondes, jouxte la vigne d'Ollyvier Aubeny d'une part de nuit, la vigne de Jehan Thévenon de jour, la vigne de ... [en blanc] d'autre partie, aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Fosson a baillé audit Chavaignat une vigne d'une œuvre et demie, située dans ladite justice et au terroir de la Bezou, jouxte la vigne des hoirs de Jehan Rouchaud d'une part, la vigne d'Anthoine Dégironde de midi, la vigne de Gabriel Decors de bize, et la vigne de Me Anthoine Samoël d'autre partie, au cens d'une demi coupée de blé due au Sgr d'Aubièrre, et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui... Témoins : Me François Dujohanel, qui a signé, et Jehan Bonnabry dudit Aubière, qui n'a su signer ni les parties aussi (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 26 - A.D. 63).

1611-02-05_Permutation entre Jehan Thévenon et François Arnaud

Permutation du 5 février 1611 entre Jehan Thévenon, de ce lieu d'Aubièrre, et François Arnaud, laboureur dudit lieu. Ledit Arnaud a baillé audit Thévenon une vigne d'une œuvre, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de la Bade, jouxte la vigne de Michel Mazen de midi, la vigne de François Pérol de jour, la vigne des hoirs de M^e Jehan Delaboissière de bize, et la vigne dudit Thévenon de nuit d'autre partie, aux cens et charges accoutumés, et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Thévenon a baillé audit Arnaud une vigne trois-quarts d'œuvre, située dans ladite justice et au terroir du Puy, jouxte la vigne dudit Arnaud de jour, la vigne de Guillaume Dégironde de nuit, la vigne d'Anthoine Gioux de bize, et une chalme vacante d'autre partie, aux cens et charges accoutumés, et quitte d'arrérages jusque hui. Et comme la vigne confinée en premier lieu est de plus grande valeur que celle baillée par ledit Thévenon, ce dernier paye une plus-value de la somme de huit livres tournois audit Arnaud... Témoins : Michel Bourdier, qui n'a su signer, ni les parties, et Jehan Pyronnet dudit lieu, qui a signé (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 26 - A.D. 63).

1611-02-22_Permutation entre François Arnaud et Blaise Mallet

Permutation du 22 février 1611 entre François Arnaud, laboureur de ce lieu d'Aubièrre, et Blaise Mallet dudit Aubière. Ledit Arnaud a baillé audit Mallet une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de la Bezou, jouxte la vigne d'Anthoine Ribeyre d'une part, la vigne d'Estienne Thévenon d'autre, une chalme vacante d'autre, et encore une autre chalme du côté de bize d'autre partie, quitte de tous cens et charges. Et, en échange, ledit Mallet a baillé audit Arnaud une vigne d'une œuvre et demie, située dans ladite justice et au terroir du Puy, jouxte la vigne d'Anthoine Dégironde de bize, la vigne dudit Arnaud de nuit, la vigne de François Morel d'autre, et la chalme vacante qui fut des hoirs de M^e Gabriel Arlaud d'autre partie, au cens de douze deniers tournois dus au Saint-Esprit dudit Aubière, et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui... Témoins : M^e François Fusier, panetier à Clermont, qui a signé [ffuzier], et Michel Dégironde jeune

dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 26 - A.D. 63).

Permutation entre François Arnaud et Blaise Mallet du 22 février 1611
Page 1 - (A.D. 63 - 5 E 44 26)

1611-02-22_Permutation entre Guillaume Noellet et Bonnet Chastanier

Permutation du 22 février 1611 entre Guillaume Noellet, de ce lieu d'Aubière, et Bonnet Chastanier, dudit lieu. Ledit Noellet a baillé audit Chastanier une vigne d'une œuvre, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de Mallemouche, juxte la vigne de Martin Bourcheix de jour, la vigne dudit Chastanier par sa femme de nuit, la vigne des confrères de Saint-Martin de midi, et les chalmes vacantes de bize ; plus un pré d'un quart d'œuvre, avec ses arbres et appartenances, situé dans la justice dudit Aubière et au terroir des Sauzes, juxte le pré des hoirs de Blaize Tailhandier de bize, la terre dudit Chastanier de deux parties, midi et jour, et le pré de M^e Jacques Audigier par sa femme d'autre partie, lesdits vigne et pré aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Chastanier a baillé audit Noellet une autre vigne d'une œuvre et demie, située dans ladite justice et au terroir de las Pedas, juxte la vigne dudit Noellet, de jour, la vigne de François Mynard de bize, la vigne de Jehan Fosson de nuit, et un edict commun de midi d'autre partie, aussi au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui... Témoins : vénérable personne Mre François Noellet, curé d'Aubière, qui a signé, et Anthoine Sudre dudit Aubière, qui n'a su signer (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 26 - A.D. 63).

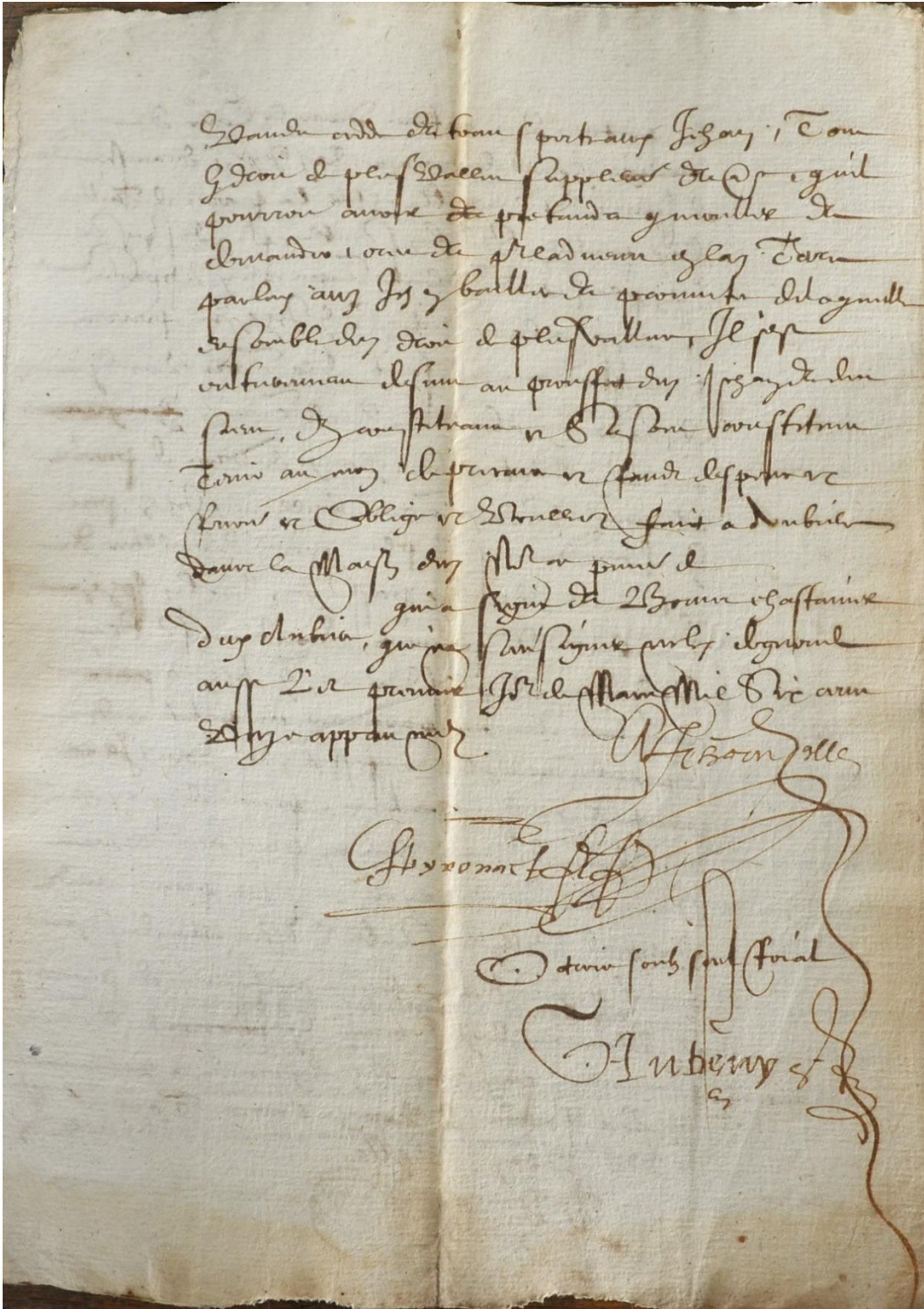
1611-02-24_Permutation entre François Dufraisse et François Baille

Permutation du 24 février 1611 entre M^e François Dufraisse, notaire royal à Romagnat, et François Baille, laboureur de ce lieu d'Aubière. Ledit Dufraisse a baillé audit Baille une vigne de trois œuvres, située dans la justice d'Aubière et au terroir de las Crozeiras, juxte la vigne de Michel Eyraud de jour, la vigne des hoirs de Sébastien Momy de nuit, le chemin commun de midi, et les chalmes vacantes d'autre partie, quitte de tous cens et charges. Et, en échange, ledit Baille a baillé audit Dufraisse une terre à faire du chanvre d'une quartellée, avec deux noyers y étant plantés, située dans la justice de Montrognon, appartenances de Romagnat, et au terroir de la font de Fontanier, juxte la voye commune de midi, le rif commun de traverse, la terre de Bertrand Molin de nuit, et la vigerie des hoirs de M^e Estienne Grasdepain de [bize] et jour, aussi quitte de tous cens et charges... Témoins : M^e François Fusier, panetier à Clermont, qui a signé [*ffuzier*] avec ledit Dufraisse, et Martin Deperes dudit Aubière, qui n'a su signer ni ledit Baille aussi (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 26 - A.D. 63).

1611-03-01_Permutation entre Anthoine Jehan et Michel Dégironde (Résumé)

Permutation du 1^{er} mars 1611 entre honorable homme Anthoine Jehan, un des archers des Gardes du Roi, et Michel Dégironde jeune, laboureur de ce lieu d'Aubière. Ledit Dégironde a baillé audit Jehan une terre d'un journal, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Sézot, juxte la terre de Guillaume Noellet d'une part, la terre ou chalme des hoirs d'Anthoine Fuzier d'autre, la terre de Jehan Thévenon de bize et traverse d'autre, et la terre de Jehan Longchambon de nuit d'autre partie, au cens accoutumé, n'excédant pas le septième de foin avec la dîme, et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Jehan a baillé audit Dégironde un droit de passage, audit Jehan appartenant, dans une sienne cave qu'il a dans ce lieu d'Aubière, au quartier du Chasteau, juxte la maison et cave dudit Dégironde, par lui naguère acquise de Michel Dégironde marquet de jour, les maison, cave et cuvage dudit Jehan et de Michel Baille du côté de nuit, le cuvage et cave dudit Dégironde permutant, encore du côté de bize, et le passage, aize, qui a été par ci-devant commun entre lesdits Jehan et Dégironde pour entrer dans leurs maisons et caves de midi d'autre partie, quitte de tous cens et charges, à la charge que ledit Dégironde sera tenu de fermer et bâtir et murailles les portes qui entrent dans la cave et chazal dudit Jehan, du côté de jour, et pourra lever et ôter la pierre de taille

desdites portes quand bon lui semble, pour en jouir à son plaisir et volonté, et aussi à la condition que ledit Jehan ne pourra prendre des fruits de la terre que ledit Dégironde a baillé que le tiers ou un setier blé ; et parce que la terre baillée par ledit Dégironde est de plus grande valeur que ledit passage, une plus-value de la somme de quinze livres tournois que ledit Jehan a promis de payer dans un an prochain... Témoins : Jehan Pyronnet, qui a signé avec ledit Jehan, et Bonnet Chastanier, qui n'a su signer ni ledit Dégironde aussi (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubièrre, 5 E 44 26 - A.D. 63).



Permutation entre Anthoine Jehan et Michel Dégironde
 Ont signé : Anthoine Jehan, Archer des Gardes du Roi, Jehan Pyronnet
 et Guillaume Aubeny, notaire royal.

1611-03-01_Permutation entre Michel Dégironde et Bonnet Chastanier

Permutation du 1^{er} mars 1611 entre Michel Dégironde jeune, d'Aubièrre, et Bonnet Chastanier dudit lieu. Ledit Dégironde a baillé audit Chastanier une vigerie de trois journaux, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir des Gravins, jouxte la terre de Michel Vaissas et Guillaume Deperes de nuit, une autre terre dudit Deperes du côté de bize, la terre de M^e Jacmet Dumolin par sa femme de jour, et la terre de ... [en blanc] d'autre, au cens accoutumé. Et, en échange, ledit Chastanier a baillé audit Dégironde une petite nugeyrade de quatre coupées, avec six petits noyers y étant plantés, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir du Chambon, jouxte le chemin commun d'une part, du côté de midi, la nugeyrade de Gabriel Decors de nuit, le béal tirant à Sarliève de bize, et la sauzade des hoirs de M^e Jehan Tailhandier de jour d'autre partie, aux cens et charges accoutumés, n'excédant pas neuf deniers dus au S^{gr} d'Aubièrre, et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui... Et parce que ladite nugeyrade est de plus grande valeur, une plus-value de la somme de sept livres dix sols tournois... Témoins : honorable homme Anthoine Jehan et Jehan Pyronnet dudit Aubière, qui ont signé, et lesdites parties n'ont su signer (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 26 - A.D. 63).

1611-03-13_Permutation entre Anthoine Jehan et Michel Dégironde

Permutation du 13 mars 1611 entre honorable homme Anthoine Jehan, un des archers des Gardes du Roi, et Michel Dégironde le jeune, laboureur de ce lieu d'Aubièrre. Ledit Jehan a baillé audit Dégironde une terre de trois quartellées, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir des Chazaulx, jouxte la terre dudit Dégironde, des hoirs de M^e Jehan Tailhandier et de Michel Mazen de midi, et la terre de Guillaume Mazen par sa femme de jour, la terre de M^e Pierre Palliat de bize et traverse, et la terre des hoirs de François Dégironde bataille de nuit, aux cens et charges accoutumés...

Et, en échange, ledit Dégironde a baillé audit Jehan, un ... situé dans la justice dudit Aubière et au terroir du Sézot, jouxte le chemin commun de jour, la terre de Jacques Vayssas de bize, et la terre des hoirs de Me François Mauguin de nuit, d'autre partie, au cens de deux coupées et demie de blé dû à Mr d'Allagnat et quitte d'arrérages jusque hui... Témoins : Martin Bourcheir dudit Aubière, qui n'a su signer ni ledit Dégironde aussi, et ledit Jehan Pironnet, qui a signé avec ledit Jehan (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 26 - A.D. 63).

1611-04-14_Permutation entre Anthoine Esclany et Anthoine Gilbert

Permutation du 14 avril 1611 entre Anthoine Esclany, habitant de ce lieu d'Aubièrre, et Anthoine Gilbert, laboureur dudit lieu. Ledit Esclany a baillé audit Gilbert, une terre de cinq quartonnées, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir des Gravins, jouxte la terre du notaire soussigné d'une part, la terre de Michel Dégironde maugue d'autre, une autre terre du notaire soussigné d'autre, et la terre des hoirs de Claude Salicques d'autre partie, à la 6^{ème} partie des fruits et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Gilbert a baillé audit Esclany, une terre, de présent tenue et possédée par ledit Esclany, et pour le désistement de laquelle ledit Gilbert l'avait fait approcher en cause par Mr le bally de ce lieu, contenant ladite terre trois quartellées, située dans la justice de Montrognon et au terroir du Malpau, jouxte la terre dudit Esclany d'une part, la terre de Michel Mazen d'autre, le chemin commun d'autre, et la terre de ... [en blanc] Tartarat de Beaumont d'autre partie, aux cens et charges accoutumés, et quitte d'arrérages jusque hui... Témoins : Martin Bourcheix et Pierre Chambon, meunier, qui n'ont su signer, ni ledit Gilbert aussi, et ledit Esclany a signé (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 26 - A.D. 63).

1611-04-24_Permutation entre Anthoine Gilbert et Jacques Gioux

Permutation du 24 avril 1611 entre Anthoine Gilbert, laboureur de ce lieu d'Aubièrre, et Jacques Gioux laigné, laboureur dudit lieu. Ledit Gilbert a baillé audit Gioux un petit verger, planté de ses arbres francs, situé dans la justice d'Aubièrre et au terroir de Proulliat, jouxte le verger dudit Gioux d'une part, le verger des hoirs de Jehan Rouchaud et de Michel Pérol gargoulliou, de nuit, et les vergers de Guillaume Vaissas et Blaise Ramen d'autre partie, et le chemin commun tirant de Clermont à Yssoire d'autre partie à jour, au cens de deux coupées de blé dues à la dame abbesse de l'Esclache, et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui. Et, en échange, le dit Gioux a baillé audit Gilbert, un verger, aussi planté d'arbres, situé dans la justice dudit Aubière et au terroir du Chambon, jouxte le verger de Blaise Chossidon de midi, le pré des hoirs de M^e François Mauguin d'autre, le verger de Jehan Chastanier par sa femme d'autre, et le béal tirant à Sarliève d'autre partie, au cens de cinq quarts coupée pasmoule et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui... Témoins : François Gioux, qui n'a su signer ni les parties aussi, et messire Claude Feulhade, prêtre, qui a signé (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 26 - A.D. 63).

1611-05-15_Permutation entre François Arnaud et Jacmet Thévenon

Permutation du 15 mai 1611 entre François Arnaud, laboureur de ce lieu d'Aubièrre, et Jacmet Thévenon, laboureur dudit Aubière. Ledit Arnaud a baillé audit Thévenon un petit cuvage, couvert à tuile, avec ses appartenances, par lui acquis par revente de Jehanne Daubas, situé dans le lieu d'Aubièrre et au quartier de dessous le Four, jouxte la maison de Martin Fosson de deux parties, la maison de Jehan Huguet d'autre, et le passage à bout d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, le dit Thévenon a baillé audit Arnaud une chènevière de cinq coupées avec un noyer y étant planté, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de la Penderie du Thuel, jouxte la chènevière de Pierre Terrioux d'une part, la chènevière de Guillaume Delair d'autre, le jardin de Jehan Dégironde d'autre, et les chalmes vacantes du côté de midi d'autre partie, aussi au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Et parce que le cuvage est de plus grande valeur, le dit Thévenon a promis de payer audit Arnaud une plus-value de la somme de neuf livres ... cinq sols à la fête de Notre-Dame d'aoust prochaine, quatre livres aux vendanges de l'année 1612, et le reste aux autres vendanges de l'année suivante 1613... Témoins : Pierre Viallevau et François Montheil dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni les parties aussi (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 26 - A.D. 63).

1611-11-02_Permutation entre Jacques Martin et Jacques Legay

Permutation du 2 novembre 1611 entre Jacques Martin, du lieu d'Aubièrre, et Jacques Legay, aussi laboureur dudit lieu. Ledit Legay a baillé audit Martin la moitié par indivis d'une terre commune entre les parties, et par eux naguère acquise de D... Paillard et M^e Anthoine Cambon de Clermont, ladite terre de trois quartellées, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de las Varenas, jouxte la terre dudit Martin d'une part, la terre des hoirs d'Anthoine Fineyre d'autre, la terre de Michel Brolly d'autre, et la terre de M^e Annet Montchoson de Clermont d'autre partie, au cens ancien et accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, de ladite portion de terre, le dit Martin a baillé audit Legay une quartellée située dans ladite justice et terroir, jouxte la terre dudit Martin d'une part, à bize, la terre des hoirs dudit Fineyre de jour, la terre dudit Montchoson de nuit, et la terre de Martin Deperes de midi, aussi au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui... Témoins : Ligier Chabozy, sergent, qui a signé, et Michel Bourdeix dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 26 - A.D. 63).

1611-11-21_Permutation entre Guillaume Dégironde et Jehan Bosse jallau

Permutation du 21 novembre 1611 entre Guillaume Dégironde, de ce lieu d'Aubièrre, et Jehan Bosse jallau, dudit lieu. Ledit Dégironde a baillé audit Bosse une vigne d'une œuvre, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de Milerondes, juxte la vigne de Jehan Thévenon par sa femme d'une part, la vigne d'Estienne Thévenon de traverse, le chemin commun de jour, et la vigne de Saturnin Barbat par sa femme d'autre ; plus deux œuvres de vigne à prendre dans une vigne contenant trois œuvres, située dans ladite justice et au terroir de las Plantadas, à prendre du côté de bize, juxte la vigne dudit Dégironde de midi, la vigne des hoirs de Jacques Savaron de jour, la vigne de ... [en blanc] d'autre, et la vigne d'Estienne Taillandier de bize ou traverse d'autre partie, quitte de cens et charges. Et, en échange, ledit Bosse a baillé audit Dégironde une vigne de deux œuvres, située dans ladite justice et au terroir de las Pedas, juxte la vigne de Guillaume Noellet d'une part, la vigne de François Gioux de jour, lecdict commun de midi, la vigne des hoirs de M^e Jehan Taillandier d'autre, et la vigne de la Charité dudit Aubière d'autre, au cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui... Témoins : Jacques Viallevau, qui n'a su signer, ni les parties aussi, et Guillaume Mazen dudit lieu, qui a signé (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 26 - A.D. 63).

1612-01-15_Permutation entre Michel Dégironde et Jacquette Besseyre

Permutation du 15 janvier 1612 entre Michel Dégironde jeune, laboureur de ce lieu, et Jacquette Besseyre, veuve d'Estienne Deroche, d'Aubièrre, et Anthoine Deroche, son fils. Ledit Dégironde a baillé auxdits Besseyre et Deroche, une terre d'une éminée, avec un noyer y étant planté, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir des Gravins, juxte le chemin commun d'une part, la terre du notaire soussigné d'autre, la terre de Michel Tailhandier d'autre, et la terre de Jacques Chastanier d'autre partie ; plus une autre terre de trois quartellées, située dans ladite justice et terroir, juxte la terre d'Anthoine Dégironde de deux parties, la terre de Michel Dégironde laigné d'autre, et la terre dudit Michel Tailhandier d'autre partie ; lesdites terres quittes de tous cens et charges quelconques... Et, en échange, lesdits Besseyre et Deroche ont baillé audit Dégironde une vigne de trois œuvres, avec une terre de trois coupées, joignant ensemble, situées dans la justice d'Aubièrre et au terroir de las Pedas, juxte la vigne de M^e François Dujohanel par sa femme d'une part, la vigne de Guillaume Dégironde d'autre, la vigne de Chatard Vedel d'autre, et la terre de Champvoisin appartenant au Sgr d'Aubièrre d'autre partie, aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui... Témoins : Jacques Viallevau dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi, et M^e François Dujohanel, qui a signé (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

1612-01-22_Permutation entre Anthoine Meusnier et Jacques Aubeny

Permutation du 22 janvier 1612 entre honorable homme Anthoine Meusnier mynard, bourgeois à Clermont, et Jacques Aubeny, de ce lieu d'Aubièrre. Ledit Meusnier mynard a baillé audit Aubeny une vigne de quatre œuvres, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de la Bezou, juxte la vigne de Pierre Jozat de Beaumont d'une part, la vigne de Jacques Gioux laigné de bize, la vigne de Barthélemy Mouty et une buge vacante d'autre, lecdict commun de bize, aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Aubeny a baillé audit Meusnier mynard une autre vigne d'une œuvre et demie, située dans ladite justice d'Aubièrre et au terroir de Mallemousche, juxte la vigne de Guillaume Deperes de jour, la vigne dudit Meusnier de nuit, la vigne de Jehan Eyraud de bize, et lecdict commun de midi d'autre partie, aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui... Témoins : vénérable personne M^{re} Jehan Maillot, curé d'Heumes-L'Église, qui a signé, et Michel Bourdier et Blaise Romain dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni ledit Aubeny, et ledit sieur Meusnier a signé (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

1612-02-03_Permutation entre Blaise et Michel Romain frères

Permutation du 3 février 1612 entre Michel Romain, d'Aubière, et Blaise Romain, son frère dudit lieu. Ledit Michel a baillé audit Blaise son frère, une sauzade, avec ses arbres et appartenances, d'une quartellée, située dans la justice d'Aubière et au terroir des Sauzes, sive de la font du Renard ², jouxte la sauzade dudit Blaise Romain permutant d'une part, la terre de François Gioux d'autre, la sauzade des hoirs d'André Feifeu d'autre, et la sauzade de Jehan Chastanier d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Blaise Romain a baillé audit Michel une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de la Bezou, jouxte la vigne de Pimparol de Beaumont d'une part, la vigne de Jehan Pironnet par sa femme d'autre, la buge vacante de Blaise Mallet d'autre, et une autre buge vacante d'autre partie, quitte de cens et charges... Témoins : Me Anthoine Esclany, qui a signé, et Guillaume Pérol dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

1612-02-17_Permutation entre François Dujohanel et Michel Mazen

Permutation du 17 février 1612 entre honorable homme M^e François Dujohanel, de ce lieu d'Aubière, et Michel Mazen, dudit lieu. Ledit Dujohanel a baillé audit Mazen une sauzade avec ses arbres et appartenances quelconques, de quatre coupées, située dans la justice d'Aubière et au terroir des Horts de Monier, jouxte la chènevière de Guillaume Lanyel d'une part, la sauzade des hoirs de Jehan Fallateuf d'autre, le ruisseau de midi, et la vigerie ou verger d'Anthoine Esclany d'autre partie, quitte de tous cens et charges. Et, en échange, ledit Mazen a baillé audit Dujohanel une autre sauzade, de cinq coupées, avec ses arbres et appartenances, située dans ladite justice et au terroir de Champ cour, jouxte la sauzade d'Estienne Mallet de jour, la sauzade dudit Dujohanel de nuit, la sauzade dudit Mazen de midi, allant de droit fil à celle dudit Dujohanel de midi, et les quarts du S^{gr} d'Aubière de bize d'autre partie, aussi quitte de tous cens et charges. Et parce que la sauzade baillée par ledit Mazen audit Dujohanel est de plus grande valeur, ledit Dujohanel a payé une plus-value de la somme de quatre livres tournois... Témoins : messire Anthoine Mazen, prêtre, qui a signé avec Jehan Chastanier et ledit Dujohanel, et Jehan Thévenon dudit Aubière, qui n'a su signer, ni ledit Michel Mazen (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

1612-02-19_Permutation entre François Dujohanel et Estienne Mallet

Permutation du 19 février 1612 entre honorable homme M^e François Dujohanel, de ce lieu d'Aubière, et Estienne Mallet, habitant dudit lieu. Ledit Dujohanel a baillé audit Mallet une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice d'Aubière au terroir du Puy, jouxte la vigne de Bonnet Cellier de midi, la vigne de Bonnet Chastanier de jour, la vigne de Pierre Martin par sa femme, et de Jehan Valleix de nuit et bize d'autre partie, quitte de tous cens et charges ; plus une autre vigne d'une autre œuvre et demie, située dans ladite justice et au terroir de la Bade, jouxte la vigne d'Anthoine Dégironde d'une part, la vigne des confrères de St-Roch de nuit, la chalme vacante de midi, et la vigne d'Anthoine Moynade de bize, au cens de sept chopines de vin m... dues au sieur d'Aubière, et quitte d'autres cens et d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Mallet a baillé audit Dujohanel une sauzade avec ses arbres et appartenances, située dans la justice d'Aubière et au terroir de Champ cour sine des Horts de Menier, de trois coupées, jouxte la sauzade dudit Dujohanel naguère par lui acquise de Michel Mazen d'une part, les quarts du Sgr d'Aubière d'autre à bize, le verger de François Dautour et Ligier Ribeyre de jour, la sauzade de

² - La font du Renard : terroir, peut-être à confondre avec les razes du Renard, voisines des Sauzes.

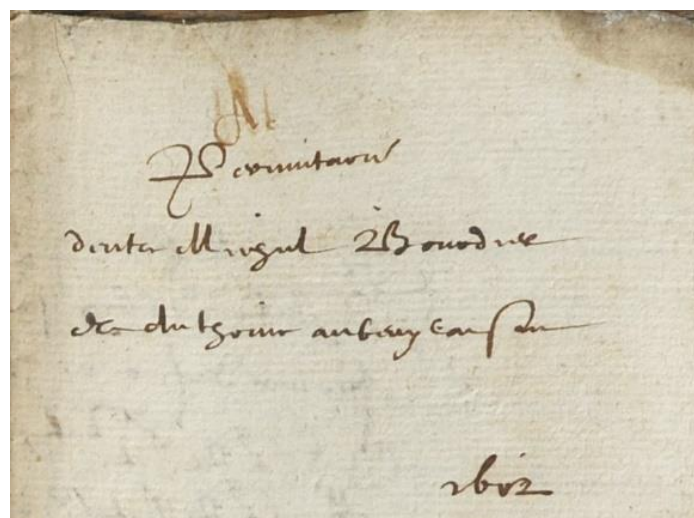
François Pérol de midi, d'autre partie, quitte de tous cens et charges quelconques... Témoins : Ligier Chabosy, sergent, qui a signé, et Anthoine Dégironde et Michel Dégironde jeune dudit Aubière, qui n'ont su signer, et ledit Dujohanel a aussi signé (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

1612-03-04_Permutation entre Guillaume Pignol et Ollyvier Aubeny

Permutation du 4 mars 1612 entre Guillaume Pignol, laboureur de ce lieu d'Aubière, et Ollyvier Aubeny dudit Aubière. Ledit Pignol a baillé audit Aubeny une grange avec ses aises, courtil et ses autres appartenances quelconques, située hors le lieu d'Aubière et au quartier de la Gravière sine du Chambon, jouxte le chemin commun de midi, la grange d'Estienne Mallet de jour, la grange de Jehan Dégironde de nuit, et le passage commun ou rue commune d'autre partie, au cens ancien accoutumé, et quitte d'arrérages jusque hui. En échange, ledit Aubeny a baillé audit Pignol un verger planté d'arbres francs et autres, d'un tiers d'œuvre, situé dans la justice dudit Aubière et au terroir du Prat Cristal sive de la Ribeyre, jouxte le verger de Michel Bourcheix, un passage entre deux d'une part, le verger de M^e Jehan Tailhandier de jour, les quarts du S^{gr} d'Aubière, et verger dudit Pignol de nuit, et le verger de François Thévenon de bize d'autre partie, au cens ancien et accoutumé, et quitte d'arrérages jusque hui... Témoins : Anthoine Dégironde et Michel Bourcheix, consuls l'année présente dudit Aubière, et Jacques Viallevau dudit lieu, qui n'ont su signer, ni les parties aussi (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

1612-07-05_Permutation entre Michel Bourdier et Anthoine Aubeny

Permutation du 5 juillet 1612 entre Michel Bourdier, laboureur de ce lieu d'Aubière, et Anthoine Aubeny laigné, dudit Aubière. Ledit Bourdier a baillé audit Aubeny la moitié par indivis d'un petit verger planté d'arbres francs et autres ses appartenances, de six coupées, situé dans la justice d'Aubière et au terroir de las Treillias, jouxte le verger dudit Aubeny de deux parties, le chemin commun de bize, et la chènevière de M^e François Dujohanel d'autre partie. Et, en échange, ledit Aubeny a baillé audit Bourdier, une terre d'un journal, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de las Faissas, jouxte la terre de Guillaume Deperes par sa femme de jour, le chemin commun de midi, la terre de Martin Bourcheix de bize, et la terre dudit Aubeny d'autre partie, aussi au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui... Témoins : François Gioux et Blaise Romain dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni les parties aussi, et Guillaume Mazen, qui a signé (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).



Permutation entre Michel Bourdier et Anthoine Aubeny laigné

1612-10-04_Permutation entre Claude Feulhade et Michel Dégironde

Permutation du 4 octobre 1612 entre messire Claude Feulhade, prêtre de ce lieu d'Aubière, et Michel Dégironde jeune, habitant dudit Aubière. Ledit Feulhade a baillé audit Dégironde une maison, consistant en une chambre, croutte³, cellier, et autour ses aises et appartenances quelconques, située dans le lieu d'Aubière et au quartier de la Place, jouxte ladite place et le cimetière dudit Aubière, de jour, la rue commune de bize, un passage à bout de nuit, et encore ledit cimetière du côté de midi, quitte de tous cens et charges quelconques. Et, en échange, ledit Dégironde a baillé audit Feulhade, deux chambres d'une maison, avec le colombier étant au-dessus, et croutte au-dessous, avec autour leurs aises et appartenances, située dans le lieu d'Aubière et au quartier du Chateau, jouxte une autre chambre et croutte dudit Dégironde, le passage commun desdites parties entre deux du côté de midi, un autre cuvage et croutte dudit Dégironde permutant, acquis de Michel Dégironde marquet de nuit, le mur dudit Aubière de bize, et la maison et chazal de Michel Pérol, et Jehan Terrasse de jour d'autre partie, au cens ce cinq deniers tournois dus au Sgr d'Aubière, et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui. Et demeure le passage qui est dudit côté de midi, commun entre lesdites parties, dans lequel ledit Dégironde pourra passer pour aller et venir dans sadite chambre et croutte, sans que ledit Feulhade lui puisse donner aucun empêchement. Et parce que la maison ci-dessus confinée en premier lieu est de plus grande valeur, ledit Dégironde a payé, avant ces présentes, audit Feulhade une plus-value de la somme de cent livres tournois... Témoins : Amable Aubeny et M^e Anthoine Esclany, qui ont signé avec ledit Feulhade, et ledit Dégironde n'a su signer (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

1612-10-12_Permutation entre Anthoine Dégironde et Michel Dégironde

Permutation du 12 octobre 1612 entre Anthoine Dégironde et Michel Dégironde jeune, habitants de ce lieu d'Aubière. Ledit Anthoine Dégironde a baillé audit Michel, un pré d'une demi-œuvre, avec ses arbres et appartenances quelconques, situé dans la justice d'Aubière et au terroir de la Ribeyre, faisant deux parcelles, le tout jouxte le pré dudit Michel Dégironde de jour, midi et nuit, à trois parties, et le pré dudit Anthoine Dégironde, par lui acquis de feu Guillaume Chalier, de bize d'autre partie, aux cens et charges accoutumés, et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Michel Dégironde a baillé audit Anthoine Dégironde, une terre de sept quartellées, située dans la justice de Cournon et au terroir de la Vaugondaire, jouxte le chemin commun de nuit, la terre de sieur Estienne Pascal d'autre, les chalmes vacantes de jour, et la terre des hoirs de Michel Viallevau d'autre partie, aussi au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui... Témoins : Amable Aubeny, qui a signé, et Blaise Romain dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

1612-11-20_Permutation entre Michel Dégironde et Anthoine Gendre

Permutation du 20 novembre 1612 entre Michel Dégironde jeune, laboureur de ce lieu d'Aubière, et Anthoine Gendre, laboureur dudit lieu. Ledit Dégironde a baillé audit Gendre, une vigne de cinq quarts d'œuvre, par lui acquise de Jacmet Monier, située dans la justice d'Aubière et au terroir de la Bade, jouxte la vigne de Michel Dégironde marquet de jour, la vigne de Jacquette Besseyre de midi, la vigne d'Anthoine Aubeny laîné de nuit, et la vigne de Martin Salligaye d'autre partie, aux cens et charges accoutumés, et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Gendre a baillé audit Dégironde, un jardin avec ses arbres et appartenances, de deux coupées, situé dans la justice dudit Aubière et au terroir de las Treilhas, jouxte le jardin de Jehan Terrasse d'une part, le jardin d'Anthoine Esclany d'autre,

³ - Croutte : silo plus ou moins enterré.

et le jardin et verger d'Anthoine Dégironde de jour et midi, un passage entre deux du côté de jour d'autre partie, au cens d'une coupée de pasmoule due au Sgr d'Aubièrre, et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui... Témoins : Anthoine Tailhandier, marchand de Clermont, qui a signé, et Pierre Decors dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

1612-11-22_Permutation entre Jehan Thévenon et François Thévenon

Permutation du 22 novembre 1612 entre Jehan Thévenon, laboureur de ce lieu d'Aubièrre, et François Thévenon, laboureur dudit lieu. Ledit François Thévenon a baillé audit Jehan une vigne d'une œuvre, située dans la justice d'Aubièrre, et au terroir du Puy, jouxte la vigne de Pierre Eyraud de bize, la vigne dudit Jehan Thévenon de midi et nuit, et la vigne d'Anthoine Janon de jour d'autre partie, quitte de tous cens et charges. Et, en échange, ledit Jehan Thévenon a baillé audit François une autre vigne d'une autre œuvre, située dans la justice dudit Aubière, et audit terroir du Puy, jouxte la vigne dudit Pierre Eyraud de deux parties de jour et midi, et la vigne de Jehan Eyraud de bize et nuit d'autre partie, au cens d'une demi-coupée de blé due au S^{gr} d'Aubièrre, et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui. Et parce que la vigne confinée ci-dessus en premier lieu est de plus grande valeur, ledit Jehan Thévenon a payé audit François une plus-value de la somme de trois livres tournois... Témoins : M^e Anthoine Esclany dudit Aubière, qui a signé, et Jacques Reymond, sergent ordinaire audit lieu, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

1612-12-05_Permutation entre Michel Pérol et Jacmet Rouchaud

Permutation du 5 décembre 1612 entre Michel Pérol gargoulliou, laboureur d'Aubièrre, et Jacmet Rouchaud, fils à feu Jehan, dudit lieu. Ledit Pérol a baillé audit Rouchaud un petit pré d'un demi-quart d'œuvre, situé dans la justice d'Aubièrre et au terroir de Proulliat, avec ses arbres, joignant au verger de Jacques Gioux et Blaise Rancon de jour, le verger dudit Rouchaud et son frère de midi et nuit, et un chemin commun du côté de bize d'autre partie, aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Rouchaud a baillé audit Pérol un autre pré d'un quart d'œuvre, avec ses arbres, situé dans ladite justice et au terroir de la Ribeyre, jouxte le pré de Jehan Thévenon de jour, le pré dudit Pérol permutant de nuit, le pré de Jehan Gioux de midi, et le béal commun du côté de bize, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui... Témoins : M^{re} Claude Feulhade, qui a signé, et Jacques Reymond dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

1612-12-09_Permutation entre Anthoine Dégironde et Guillaume Janon

Permutation du 9 décembre 1612 entre Anthoine Dégironde, de ce lieu d'Aubièrre, et Guillaume Janon, fils à feu Michel, laboureur dudit lieu. Ledit Dégironde a baillé audit Janon une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir du Puy, jouxte ledict commun de midi et jour, la vigne de Hugues Dumolin de bize, et la vigne d'Annet Vaury par sa femme de nuit d'autre partie, aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, le dit Janon a baillé audit Dégironde une autre vigne d'une œuvre, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de la Bezou, jouxte la vigne d'Anthoine Dégironde permutant de bize et nuit, la vigne de Martial Barat par sa femme, et de Jacques Marion de midi, et la vigne de Gabriel Decors, un hecdict entre deux de jour d'autre partie, aussi aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui... Témoins : Blaise Romain dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi, et Guillaume Mazen dudit lieu, qui a signé (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

1612-12-09_Permutation entre Anthoine Deperes et Martial Barat

Permutation du 9 décembre 1612 entre Anthoine Deperes et Jehan Longchambon, bailles l'année présente de la Charité de ce lieu d'Aubièrre, et Martial Barat et Monde Jancques, sa femme. Lesquels bailles de la Charité, suivant le pouvoir et la puissance à eux donnés par la communauté des habitants dudit Aubière, assistés d'Anthoine Dégironde et Michel Bourcheix, consuls la présente année dudit Aubière, ont baillé auxdits Barat et Jancques sa femme, une terre d'une éminée, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de las Champs sive de la Font Baubeyre, jouxte la terre des hoirs de M^e Jehan Tailhandier de jour et midi, et la terre de Guillaume Noellet de nuit et bize, d'autre partie, aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, lesdits Barat et Jancques, sa femme, ont baillé auxdits Deperes et Longchambon, bailles de ladite Charité, une autre terre d'une éminée, située dans la justice dudit Aubière, et au terroir de las Faissas, jouxte la terre de ladite Charité de trois parties, jour, bize et midi, et la terre des hoirs de M^e Jehan Montorier du côté de nuit d'autre partie, aussi au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui... Témoins : messire Anthoine Mazen, prêtre dudit Aubière, qui a signé, et Claude Bourcheix, qui n'a su signer, ni les parties (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

1613-02-03_Permutation entre Jehan Terrasse et Guillaume Mazen

Acquisition du 3 février 1613 entre Jehan Terrasse, laboureur de Royat, et Guillaume Mazen, laboureur d'Aubièrre. Ledit Terrasse a baillé audit Mazen une grange et étable au-devant, avec leurs aises et appartenances, situées hors le lieu d'Aubièrre et au quartier de la Quaire, ladite grange jouxte l'aize et maison de Guillaume Pérol, et grange de Blaise Chossidon de midi, la maison et cuvage de Jacques Gaulmet, et des hoirs de Jehan Rigouillet de nuit, le courtil et aise de Paul Dumolin de jour, et un passage à bout de bize d'autre partie ; et l'étable jouxte la grange des hoirs de M^e Jehan Tailhandier de bize, le chemin commun de nuit, et le passage à bout de midi d'autre partie, aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Mazen a baillé audit Terrasse une terre de trois quartellées, située dans la justice dudit Aubière et au terroir des Gravins, jouxte la terre de Michel Mazen de jour, la terre du Comte d'Auvergne de bize, la terre de Claude Bellard de nuit, et les chalmes de ... d'autre partie, quitte de tous cens et charges ; plus une quartellée de terre au terroir de Port-Dieu ⁴, justice de Montferrand, jouxte la terre d'Anthoine Noellet par sa femme d'une part, la terre de Guillaume Deperes de traverse, et la terre de François Pérol de nuit, et la terre de M^e François Dujohanel d'autre partie, aussi aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui... Témoins : Anthoine Dégironde et Estienne Chastanier d'Aubièrre, qui n'ont su signer, et ledit Mazen a signé (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 28 - A.D. 63).

1613-02-06_Permutation entre Anthoine Janon et Guillaume Janon

Acquisition du 6 février 1613 entre Anthoine Janon, laboureur de ce lieu d'Aubièrre, et Guillaume Janon, son frère, laboureur dudit lieu. Ledit Anthoine a baillé audit Guillaume Janon son frère, une vigne d'une demi-œuvre, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de la Croix de Labre (sic) sive de las Pedas, jouxte la vigne des hoirs de feu M^e Jehan Tailhandier d'une part, la vigne de François Gioux de midi, la vigne dudit Guillaume Janon d'autre partie, à la pert... due au S^{gr} dudit Aubière et quitte d'autres cens et charges. Et, en échange, ledit Guillaume Janon a baillé audit Anthoine Janon une autre vigne d'une œuvre, située dans ladite justice et au terroir de las Plantadas, jouxte la vigne de Jacques Couhade d'une part, la vigne de Chatard Vedel d'autre, la chalme vacante de jour d'autre

⁴ - Port-Dieu : la Pardieu, aujourd'hui.

partie, aussi au droit de pertière ⁵ dudit S^{gr} et quitte d'autres cens et charges... Témoins : Guillaume Solier et François Jallat dudit Aubière, qui n'ont su signer (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 28 - A.D. 63).

1613-02-06_Permutation entre Michel Dégironde et Jacques Gaulmet

Acquisition du 6 février 1613 entre Michel Dégironde jeune, laboureur de ce lieu d'Aubière, et Jacques Gaulmet, laboureur dudit lieu. Ledit Gaulmet a baillé audit Dégironde une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice d'Aubière et au terroir de Mallemousche, jouxte la vigne de Marguerite Orcet, veuve de Guillaume Fosson à bize et nuit, la vigne dudit Dégironde permutant des autres parties, jour et midi, aux cens et charges accoutumés dus au Sgr d'Aubière, et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Dégironde a baillé audit Gaulmet une autre vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice d'Aubière et au terroir de Milerondes, jouxte la vigne de Me François Dujohanel par sa femme, de jour et nuit, la terre de Michel Dégironde marquet de midi, la vigne de Guillaume Arnaud de traverse, quitte de tous cens et charges quelconques. Et parce que la vigne baillée par ledit Gaulmet est de plus grande valeur que celle baillée par ledit Dégironde, ce dernier a payé un droit de plus-value de la somme de six livres tournois audit Gaulmet... Témoins : Pierre Terrioux dudit Aubière, et Me Charles Sanoren de Clermont, qui a signé (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 28 - A.D. 63).



1613-02-22_Permutation entre Jacmet Thévenon et Pierre Duchaussier

Acquisition du 22 février 1613 entre Jacmet Thévenon, laboureur de ce lieu d'Aubière, et Pierre Duchaussier, laboureur de Romagnat. Ledit Thévenon a baillé audit Duchaussier une chalme de trois quartellées, située dans la justice de Montrognon et au terroir de Rigoullet, jouxte la terre de Michel Liv... d'une part, la terre de Saturnin Monteilh de nuit, le chemin commun de midi, et une autre chalme de ... [en blanc] du côté de jour, aux cens

⁵ - *Pertière : lire percière (impôt).*

et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Duchaussier a baillé audit Thévenon une vigne d'une œuvre, située dans la justice dudit Aubière et au terroir du Puy, jouxte la vigne de Pierre Bellard de Clémensat d'une part, la chalme de Jehan Chastanier d'autre, la vigne de Michel Bourdier d'autre, et la bugue des hoirs d'Estienne Fosson d'autre, au cens d'une coupée de blé due à la Charité dudit Aubière, et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui... Témoins : Guillaume Noellet et Jehan Jallat dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni les parties aussi (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 28 - A.D. 63).

1613-02-24_Permutation entre Jehan Tourgon et Claude Bellard

Acquisition du 24 février 1613 entre Jehan Tourgon, laboureur de Ceyrat, et Claude Bellard, fils à feu Anthoine, laboureur de ce lieu d'Aubière. Ledit Bellard a baillé audit Tourgon une chalme avec un noyer d'une quartellée, située dans la justice de Montrognon, appartenances de Clémensat, et au terroir du Pradier, jouxte la terre dudit Tourgon permutant d'une part, la voie commune de traverse, la terre de sire Michel Pousson de jour, au cens accoutumé. Et, en échange, ledit Tourgon a baillé audit Bellard un ribaige avec ses arbres et appartenances, d'une quartonnée, situé dans la justice de Montrognon, appartenances de Romagnat, et au terroir de la Croix Saint-Loup, jouxte le chemin commun d'une part, le ribaige dudit Bellard de jour, le béal commun de midi, et la sauzade de ... [en blanc] d'autre partie, aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui. Et parce que la chalme avec le noyer confinée en premier lieu est de plus grande valeur que ledit ribaige, un droit de plus-value de la somme de cinquante-six sols tournois a été payé par ledit Tourgon audit Bellard... Témoins : Pierre Tourgon et Blaise Chossidon dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni les parties aussi (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 28 - A.D. 63).

1613-03-11_Permutation entre François Dujohanel et Anthonia Gioux

Permutation du 11 mars 1613 entre Honorable homme Me François Dujohanel, habitant d'Aubière, d'une part, et Anthonia Gioux, veuve de Gilbert Freyd, habitante dudit Aubière d'autre. Ladite Gioux a baillé audit Dujohanel une terre d'une éminée, située dans la justice d'Aubière et au terroir de las Faissas, jouxte la terre dudit Dujohanel par sa femme d'une part, le chemin commun d'autre, une autre terre dudit Dujohanel par lui acquise ce jourd'hui par permutation de Jehan Jaffard d'autre, la terre encore dudit Dujohanel par sadite femme et d'Anthoine Domas d'autre partie, au cens de six coupées de blé dues à Monseigneur d'Aubière, et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Dujohanel a baillé à ladite Gioux une vigne d'une œuvre, située dans la justice d'Aubière et au terroir de la Bade, jouxte la vigne d'Anthoine Dégironde d'une part, la vigne de Michel Dégironde marquet d'autre, la vigne de François Disseranges d'autre, lecdict commun d'autre partie, aux cens et charges accoutumés ; plus une chènevière de cinq coupées, située dans la justice d'Aubière et au terroir de las Treilhas, jouxte la chènevière de honnête femme Halips Fontfreyde d'une part, la chènevière de Jacques et Pierre Pezand d'autre, le verger de François Fallateuf d'autre, le chemin commun d'autre, et la vigerie de Guillaume Deperes d'autre partie, au cens d'une demi-coupée due à la Dame Abbessse de Beaumont, et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui... Témoins : Anthoine Dégironde dudit lieu, qui n'a su signer, ni ladite Gioux aussi, et vénérable personne Mre François Noellet, prêtre, qui a signé avec ledit Dujohanel (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 28 - A.D. 63).

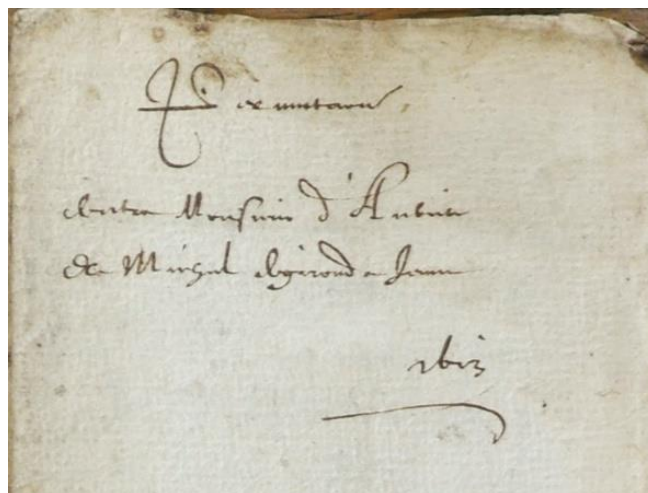
1613-03-20_Permutation entre Michel Dégironde et Jacques Gioux

Permutation du 20 mars 1613 entre Michel Dégironde jeune, laboureur de ce lieu d'Aubière, et Jacques Gioux, habitant dudit Aubière. Ledit Dégironde a baillé audit Gioux

un jardin entouré de murailles, avec ses appartenances quelconques, situé dans le lieu d'Aubière et au quartier du Verdier, jouxte le mur dudit Aubière d'une part, la maison et aize des hoirs de Michel Disseranges de jour, la maison et aize d'Annet Vaury de bize, le pressoir à huile de Jacques Martin, une ruelle entre deux d'autre à nuit, au cens de douze deniers tournois dus aux pauvres de l'Hostel-Dieu de Clermont, et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Gioux a baillé audit Dégironde une nugeyrade avec ses noyers et appartenances de trois coupées, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Chambon, jouxte le béal tirant à Sarliève de bize, le chemin allant à Cournon de midi, et la nugeyrade de Guillaume Deperes de nuit d'autre partie, au cens accoutumé n'excédant pas six deniers dus au S^{gr} d'Aubière, et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui... Témoins : Anthoine Pomyer dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi, et Anthoine Esclany dudit lieu, qui a signé (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 28 - A.D. 63).

1613-06-26_Permutation entre Gilbert d'Aubière et Michel Dégironde

Permutation du 26 juin 1613 entre Gilbert d'Aubière, noble et puissant seigneur et Baron dudit Aubière, chevalier de l'Ordre du Saint Sépulcre de Jérusalem, et Michel Dégironde jeune, habitant dudit Aubière. Ledit seigneur d'Aubière a baillé audit Dégironde une chalm de vigne d'une quartellée, située dans la justice d'Aubière et au terroir de Mallemousche, qui fut de Michel Jaffard, jouxte la vigne d'Anthoine Dégironde d'une part, la vigne dudit Dégironde permutant de midi, la vigne des hoirs de Guillaume Fosson de nuit, et un cheyral (*chezal* ?) de bize ou traverse d'autre partie, quitte de tous cens et charges quelconques. Et, en échange, ledit Dégironde a baillé audit seigneur d'Aubière une maison couverte à paille, avec ses aises et appartenances quelconques, située dans ledit lieu d'Aubière et au quartier du Chasteau, jouxte la rue commune de midi, la maison et jardin d'Estienne Mallet, une ruelle entre deux d'autre, la rue ou passage à bout de jour et bize d'autre deux parties, aux cens et charges accoutumés, mouvant de la directe dudit S^{gr} d'Aubière, et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui. Et s'est réservé ledit Dégironde, du consentement dudit seigneur d'Aubière, toute la paille, bois et autre marron de ladite maison avec la pierre de trois pans de muraille de celle-ci, du côté de jour, bize et nuit ; et celui du côté de midi, demeurera et appartiendra audit seigneur d'Aubière... Fait dans la maison et chasteau dudit seigneur d'Aubière, en présence de noble personne son frère, Claude d'Aubière, chevalier de l'Ordre de Saint-Jehan de Jérusalem, et M^e Pierre Perron ⁶, demeurant avec ledit seigneur, qui ont signé avec le seigneur d'Aubière, et ledit Dégironde n'a su signer, le 26^{ème} jour de juin 1613 avant midi (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 28 - A.D. 63).



Permutation entre Monsieur d'Aubière et Michel Dégironde jeune

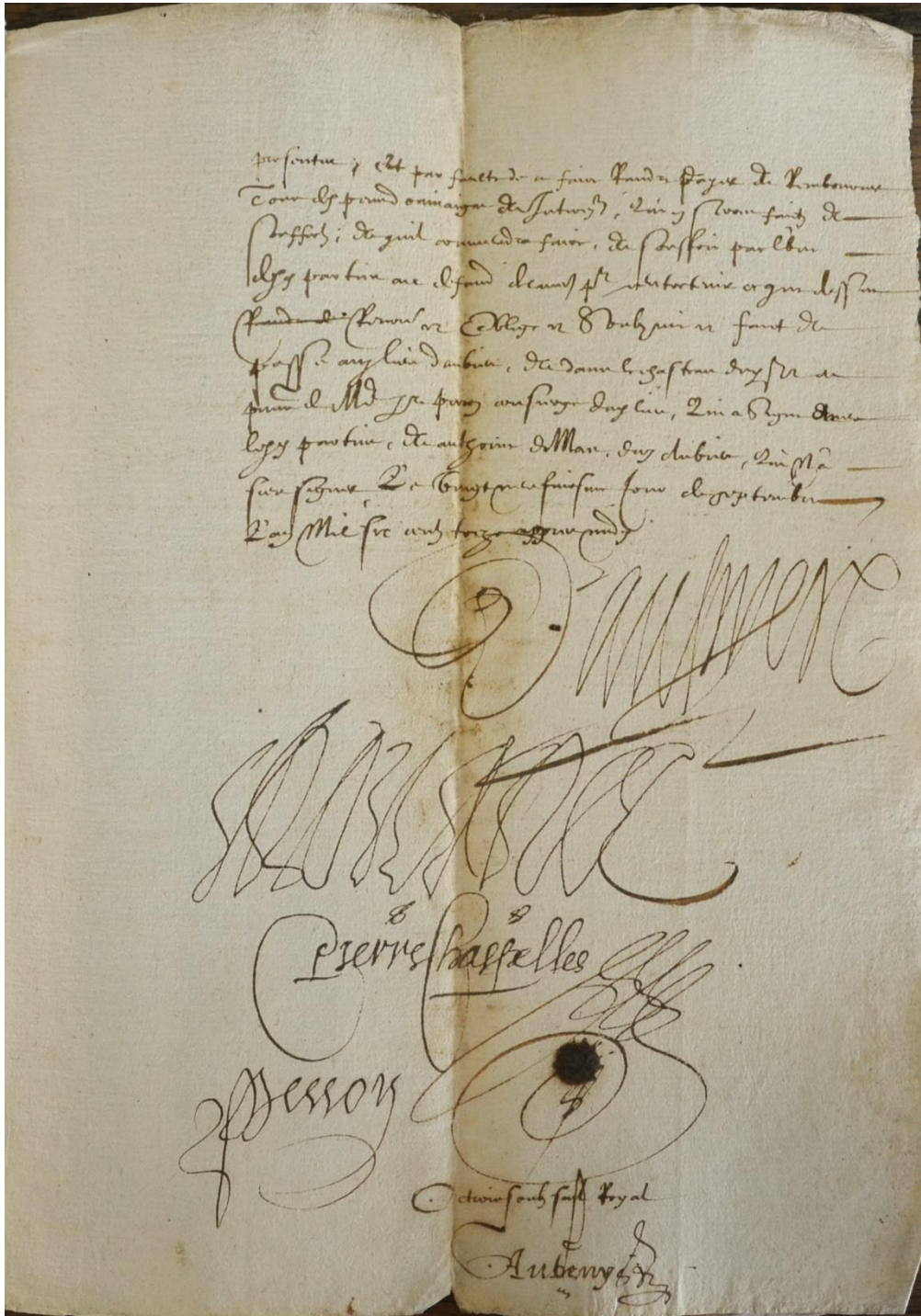
⁶ - Pierre Perron : concierge du château d'Aubière.

1613-07-02_Permutation entre Michel Dégironde et Michel Tailhandier

Permutation du 2 juillet 1613 entre Michel Dégironde jeune, habitant d'Aubièrre, et Michel Tailhandier, habitant dudit lieu. Ledit Dégironde a baillé audit Tailhandier une vigne de trois œuvres et demie, située dans la justice dudit Aubièrre et au terroir de la Bade, jouxte la vigne dudit Tailhandier de jour, le chemin allant d'Aubièrre à Pérignat de nuit et midi, et un edict commun de bize d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Tailhandier a baillé audit Dégironde un verger planté d'arbres francs et autres, situé dans la justice d'Aubièrre et au terroir des Horts de Monier, jouxte le verger dudit Dégironde de jour, le chemin commun de bize, le verger des hoirs de Me Pierre Paillard de midi, et le verger d'Anthoine Dégironde de nuit d'autre partie ; plus une terre de trois quartellées avec un noyer planté dans celui-ci, situé dans la justice d'Aubièrre et au terroir des Gravins, jouxte le chemin commun de midi, la terre dudit Dégironde de nuit, la terre de la Luminaire d'Aubièrre de jour, et la terre de Jacques Chastanier par sa femme de bize d'autre partie ; lesdits héritages aussi aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui. Et s'est réservé ledit Dégironde, du consentement dudit Tailhandier, la moitié des fruits qui se recueilleront les vendanges prochaines dans la vigne par lui baillée audit Tailhandier, pour le droit de labourage à Anthoine Gendre, à la charge de bien labourer ladite vigne, et apporter l'autre moitié en la maison dudit Tailhandier audit Aubièrre, et sans comprendre aussi le noyer qui est planté au bout de ladite vigne, lequel est réservé à Noël Dumolin, comme à lui appartenant, suivant la réservation qu'il en a ci-devant faite, et moyennant ce que dessus lesdites parties... Témoins : M^{re} Claude Feulhade, prêtre, qui a signé, et Martial Barat dudit Aubièrre, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubièrre, 5 E 44 28 - A.D. 63).

1613-09-02_Permutation entre Jehan Thévenon et Agnès Legay

Permutation du 2 septembre 1613 entre Jehan Thévenon, habitant de ce lieu d'Aubièrre, Michelle Thévenon sa sœur, veuve de feu Jehan Fallateuf, et Agnès Legay, femme à Guillaume Solier, et séparée de biens d'avec lui. Lesdits Thévenon ont baillé à ladite Legay une maison consistant en deux chambres, cellier et autres aises et appartenances quelconques, située dans le lieu d'Aubièrre et au quartier de dessous le Four, jouxte la maison de Guillaume Noellet par sa femme d'une part, l'aize et basse-cour de Michel Bourcheix de bize, le chazal d'Estienne Legay par sa femme de jour et midi d'autres parties, aux cens et charges accoutumés, et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ladite Legay a baillé auxdits Thévenon, un verger ou jardin planté de nou... arbres francs, entouré de haies, avec ses arbres francs et autres ses appartenances quelconques, situé dans la justice dudit Aubièrre et au terroir de las Champs ou de las Faissas, d'une quartellée jouxte de deux chemins communs de midi et bize, le verger dudit acquéreur de nuit, et un autre verger de Michel Dégironde jeune, qui fut naguère des hoirs de Catherine Faifeu de jour d'autre partie ; ledit verger évalué par les parties à la somme de onze livres tournois, aux cens et charges accoutumés, et quitte d'arrérages jusque hui... Témoins : Anthoine Jehan, bourgeois à Clermont, qui a signé, et Michel Dégironde jeune, laboureur dudit Aubièrre, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubièrre, 5 E 44 28 - A.D. 63).



Permutation du 29/09/1613 – Ont signé :
 Gilbert d'Aubière, de Chovance, Pierre Chappelle,
 Pierre Perron, concierge du château d'Aubière, et Guillaume Aubeny, notaire royal.

1613-09-29_Permutation entre Gilbert d'Aubière et Pierre de Chappelles

Permutation du 29 septembre 1613 entre noble et puissant seigneur messire Hilbert d'Aubière, chevalier, seigneur et baron dudit lieu, et noble Amable de la Rochebriant, écuyer, seigneur de Chovance, d'une part, et noble Pierre de Chappelles du Montel de Jallat (sic), tant pour lui que prenant en mains pour noble Jehan de Chappelles son frère, d'autre part. Lesdits S^gs d'Aubière et de Chovance, conjointement et solidairement l'un pour l'autre, le seul d'eux pour le tout, ont baillé auxdits Chappelles les villages du Venttéol, la carte du ... bardosolle, de la Guyne vandoir [? illisibles], dépendances de la seigneurie dudit

Chovance, avec leurs circonstances et dépendances, en toutes justice haute, moyenne et basse, avec rentes, droits et devoirs... Et, en échange, ledit sieur de Chappelles a baillé auxdits seigneurs d'Aubière et de Chovance le village de Tournemire de la Pomeyrolle, ses circonstances et dépendances, ensemble les cens, rentes, droits et devoirs qui lui sont dus avec droits à prendre sur le village de Teilhède ou appartenances de celui-ci... Et parce que les quatre villages baillés par les seigneurs d'Aubière et de Chovance sont de plus grande valeur, ledit Chappelles leur a payé une plus-value de la somme de douze cents livres tournois... Fait et passé audit lieu d'Aubière, et dans le chasteau dudit S^{gr}, en présence de M^e Pierre Perron, concierge dudit lieu, qui a signé avec lesdites parties, et Anthoine Domas dudit Aubière, qui n'a su signer, le 29^{ème} jour de septembre l'an 1613 après midi (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 28 - A.D. 63).

1613-11-01_Permutation entre Jacques Brolly et Gilbert Bellard

Permutation du 1^{er} septembre 1613 entre Jacques Brolly, laboureur de ce lieu d'Aubière, et Gilbert Bellard, fils à George, de Romagnat. Ledit Brolly a baillé audit Bellard une vigne d'une œuvre avec un noyer, située dans la justice de Montrognon et au terroir de Cougouleyre, juxte la vigne de M^e Anthoine Coustet par sa femme, d'une part, la vigne de M^e François Dufraisse d'autre, le chemin commun d'autre, et une chalme d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Bellard a baillé audit Brolly une autre vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice d'Aubière et au terroir de las Croziéras, juxte la chalme de Jacques Aureilhe d'une part, la vigne de François Cournol de nuit, le chemin commun de midi, et la vigne d'Anthoine Gilbert d'autre partie, aussi au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui... Témoins : Pierre Viallevau et Anthoine Bonnet, qui n'ont su signer, ni les parties aussi (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 28 - A.D. 63).

1614-01-27_Permutation entre Anthoine Ribeyre et Noël Cladière

Permutation du 27 janvier 1614 entre Anthoine Ribeyre, laboureur de ce lieu d'Aubière, et Noël Cladière, laboureur dudit lieu. Ledit Cladière a baillé audit Ribeyre un petit verger entouré de haies, planté d'arbres francs et autres, d'une coupée, situé dans la justice d'Aubière et au terroir de la Ribeyre, juxte le verger d'Anthoine Aubeny jeune par sa femme d'une part, le verger dudit Anthoine Ribeyre de jour, le pré de Jehan Jaffard de midi, et le verger dudit Cladière permutant du côté de bize et en partie de nuit, d'autres parties, aux cens et charges accoutumés, et quitte d'arrérages jusque hui. Ledit verger avec son passage duquel ledit Cladière a retenu trois arbres, un poirier et deux pommiers de ceux que bons lui semblent à prendre et qu'il pourra arracher aussi quand bon lui semblera. Et, en échange, ledit Ribeyre a baillé audit Cladière un autre petit verger, aussi entouré de haies, et planté d'arbres francs et autres, d'une coupée, situé dans ladite justice et au terroir de la Ribeyre, juxte le verger dudit Cladière permutant de jour et nuit, le verger de Ligier Ribeyre, une raze entre deux de bize, et le verger ci-dessus confiné par ledit Cladière audit Ribeyre du côté de midi d'autre partie, aussi au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui, le tout comme les bornes ont été plantées ce jourd'hui dedans et autour desdits héritages par les arbitres par eux pris et accordés pour cet effet ; et s'est retenu ledit Ribeyre neuf arbres m..., qui sont plantés dans ledit verger par lui baillé audit Cladière, lesquels il sera tenu de couper et sortir dudit verger dans un mois prochain... Et parce que le verger confiné en premier lieu par ledit Cladière audit Ribeyre est de plus grande valeur, ledit Ribeyre lui a payé une plus-value de la somme de trois livres tournois... Témoins : Guillaume Pignol et Guillaume Delaire dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni les parties aussi (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 29 - A.D. 63).

1614-04-01_Permutation entre Anthoine Tailhandier et Michel Bourdier

Permutation du 1^{er} avril 1614 entre honorable homme Anthoine Tailhandier, bourgeois à Clermont, et Michel Bourdier, laboureur de ce lieu d'Aubière. Ledit Tailhandier a baillé audit Bourdier une vigne de deux œuvres, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Puy, joignant à la vigne de Jehan Dégironde d'une part, la vigne d'Anthoine Esclany d'autre, la vigne de Pierre Dégironde d'autre, et la vigne de Pierre Tourgon d'autre partie ; plus une vigerie de deux œuvres entourée de haies, sans aucun arbre franc, située dans ladite justice et au terroir de las Treillias, jouxte la vigerie de Guillaume Pignol d'une part, le chemin commun d'autre, l'ort ou chènevière de Guillaume Deperes par sa femme d'autre, et le verger des hoirs de Michel Viallevau d'autre partie ; lesdits héritages aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Bourdier a baillé audit Tailhandier une vigne et une terre joignant ensemble, ladite vigne contenant trois œuvres, et ladite terre une éminée, situées dans ladite justice et au terroir de Mareschalle, jouxte la vigne et la terre dudit sieur Tailhandier de jour, ledict commun d'autre, la vigne et la terre de Guillaume Pignol et des hoirs de Guillaume Lanyal d'autre, et le grand chemin allant de Clermont à Yssoire d'autre partie, au cens accoutumé n'excédant pas trois coupées de blé, et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui... Témoins : Michel Brolly et François Baille dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni ledit Bourdier ; ledit Tailhandier a signé (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 29 - A.D. 63).

1614-12-14_Permutation entre François Pérol et Jehan Chastanier

Permutation du 14 décembre 1614 entre François pérol, laboureur d'Aubière, et Jehan Chastanier jeune, laboureur audit Aubière. Ledit Chastanier a baillé audit Pérol un petit verger planté d'arbres francs d'un demi quart d'œuvre, situé dans la justice d'Aubière et au terroir de la Coste blanche sive de la Ribeyre, jouxte le verger de Michel Mazen de jour, le verger d'Annet Vaury de midi, le verger d'Estienne Chastanier de bize et le verger de Me Hugues Dumolin d'autre partie, quitte de tous cens et charges quelconques. Et, en échange, ledit Pérol a baillé audit Chastanier un autre verger planté d'arbres francs, d'un demi quart d'œuvre, situé dans ladite justice et au terroir de la Ribeyre sive du Champcour, jouxte le verger de Jacques Gioux de deux parties jour et bize, le verger d'Ollivier Aubeny de midi, et la sauzade de M^e Hugues Dumolin d'autre partie, aussi quitte de tous cens et charges. Et comme le verger baillé en premier est de plus grande valeur, ledit Pérol a payé audit Chastanier une plus-value de la somme de cinq livres tournois... Témoins : M^e Hugues Dumolin, praticien, et Ligier Chabosy, sergent, qui ont signé, et les parties n'ont su signer (M^e Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 29 - A.D. 63).

1615-02-01_Permutation entre Michel Dégironde et Estienne Borrand

Acquisition du 25 janvier 1615 entre Michel Dégironde jeune, laboureur de ce lieu d'Aubière, et Estienne Borrand, couturier dudit lieu. Ledit Dégironde a baillé audit Borrand une vigne d'une œuvre, située dans la justice d'Aubière et au terroir de las Plantadas, jouxte la vigne de Benoid Goubellin maréchal de Montferrand par sa femme d'une part, la vigne de Jacques Fosson d'autre, ledict commun d'autre, et encore la vigne dudit Goubellin d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Borrand a baillé audit Dégironde une autre vigne d'une demi-œuvre, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Puy, joignant à la vigne dudit Dégironde de deux parties, et les chalmes vacantes d'autre partie, aussi au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui... Témoins : François Baille dudit Aubière et Jacmet Jarry de Pérignat, qui n'ont su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 30 - A.D. 63).

1615-02-07_Permutation entre Estienne Chastanier et Guillaume Mazen

Acquisition du 7 février 1615 entre Estienne Chastanier, laboureur de ce lieu d'Aubière, et Guillaume Mazen, laboureur dudit lieu. Ledit Chastanier a baillé audit Mazen une moitié de grange et jardin joignant ensemble, avec leurs appartenances quelconques, située dans la justice d'Aubière et au terroir de la Penderie du Thuel sive de la Fontaine, jouxte l'autre moitié de grange et jardin par ledit Mazen naguère acquise de Jehan Chastanier d'une part, la rue commune d'autre, le jardin de Barthélemy Montel, Blaize Ramen et des hoirs de Pierre Aubeny de jour, et la chènevière de Jehan et André Rigouillet, frères, de midi d'autre partie, quitte de tous cens et charges. Et, en échange, ledit Mazen a baillé audit Chastanier une chènevière d'une quartellée, avec un petit noyer, par ledit Mazen naguère acquise dudit Jehan Chastanier, située dans la justice dudit Aubière et au terroir du Chambon, jouxte le chemin commun de bize, la terre dudit Chastanier permutant, de nuit, la chalme de Michel Dégironde marquet de midi, et la terre de Michel Pérol gargoulliou de jour d'autre partie, aussi quitte de tous cens et charges. Et parce que la grange et jardin, en premier lieu confinés, sont de plus grande valeur, ledit Mazen a payé audit Chastanier une plus-value de la somme de quarante livres tournois, en une obligation de la somme de cent livres tournois, de laquelle reste à payer semblable somme de quarante livres tournois consentie par Jehan et André Rigouillet frères, au profit dudit Mazen, en date du 3^{ème} jour du présent mois dernier, passée et reçue par le notaire soussigné... Témoins : Anthoine Dégironde, Michel Dégironde jeune et Pierre Dégironde, qui n'ont su signer, ni ledit Chastanier aussi, et ledit Mazen a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 30 – A.D. 63).

1615-02-15_Permutation entre Guillaume Noellet et Jacques Gioux

Acquisition du 15 février 1615 entre Guillaume Noellet, habitant de ce lieu d'Aubière, et Jacques Gioux, fils à feu Guillaume, dudit lieu. Ledit Noellet a baillé audit Gioux un pré de trois œuvres, situé dans la justice d'Aubière et au terroir de la Ribeyre, jouxte le pré de Michel et Anthoine Dégironde d'une part, le pré de François Gioux et Guillaume Deperes d'autre, le pré d'Anthoine Aubeny, fils à Pierre, de jour, et le pré de ... [en blanc] d'autre partie, quitte de tous cens et charges ; plus une autre pré d'un quart d'œuvre, situé dans ladite justice et au terroir de la Saigne, avec ses arbres, jouxte le pré de Jehan Longchambon d'une part, les prés de Michel Mazen, des hoirs de Guillaume Lanyel et Guillaume Pignol de jour, le chemin commun, le ruisseau entre deux de midi, et le pré de M^e François Dujohanel par sa femme de bize, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Gioux a baillé audit Noellet un pré avec ses arbres et appartenances quelconques, d'une demi-œuvre, situé dans la justice dudit Aubière et au terroir de Proulliat, jouxte le pré dudit Noellet de nuit, le pré de Guillaume Deperes de jour et bize, et le ruisseau venant de Romagnat de midi d'autre partie, au cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui... Témoins : vénérable personne Mre François Noellet, curé dudit lieu, qui a signé, et Jacques Gioux laisné dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 30 – A.D. 63).

1615-05-15_Permutation entre Jehanne Chastanier et Jehan Gioux

Permutation du 15 mai 1615 entre honnête femme Jehanne Chastanier, veuve de feu honorable homme Me Jehan Montorcier, vivant procureur en la cours des Aydes à Montferrand, et Jehan Gioux, laboureur de ce lieu d'Aubière. Ladite dame Chastanier a baillé audit Gioux, une petite chalme avec quatre noyers y étant plantés, d'une quartellée, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Chambon, jouxte la terre de Guillaume Deperes de bize, la terre de François Arnaud de jour, la terre de Jehan Valleyre de nuit, et la vigne de Claude Bourcheix de midi, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui ; plus un ort de trois coupées, avec ses appartenances, situé dans ladite justice et au terroir

de la Font, jouxte le verger de Jehan Valleyre de jour, le rif d'Artière de bize, le chemin commun de nuit, et le verger ou jardin de Jacmet Thévenon et François Gioux par sa femme d'autre partie, au cens accoutumé n'excédant pas douze deniers, et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Gioux a baillé à ladite dame Chastanier, un pré d'un quart d'œuvre, avec ses arbres, situé dans la justice de Montferrand et au terroir du Grenollier, jouxte le pré d'Estienne et Michel Mazen de bize, le pré de ladite dame Chastanier de midi, nuit et jour, et en partie de midi des autres parties, au cens accoutumé n'excédant pas trois coupées de blé, et quitte d'arrérages jusque hui... Témoins : Gabriel Decors, Jacmet Thévenon et Ollyvier Recollène dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni ledit Gioux aussi, et ladite dame Jehanne Chastanier a signé [*JChastanyer*] (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 30 – A.D. 63).

1615-08-02_Permutation entre Jehan Breulh et Jehan Jaffard et sa femme

Permutation du 2 août 1615 entre Honorable homme Me Jehan Breulh, avocat et receveur des dépôts et consignations en la ville de Clermont, et Jehan Jaffard, laboureur de ce lieu d'Aubière, et Anthoinette Brun, sa femme séparée de biens d'avec lui. Ledit Jaffard et sadite femme, solidairement l'un pour l'autre, le seul d'eux pour le tout, ont baillé une grange couverte à paille, avec un petit jardin joignant ensemble, avec les autres aises et appartenances quelconques, située hors le lieu d'Aubière et au quartier de la Fontaine sive du [méaude ?], joignant au ruisseau d'Artière de bize, la grange et courtil dudit sieur Breulh, par lui naguère acquise de Michel Dégironde et ses enfants, de midi et nuit, le verger de Guillaume Noellet, et vigerie des hoirs de feu M^e André Delaire de jour, et encore une autre grange dudit sieur Breulh, par lui aussi acquise de Jehan Taillandier du côté de midi d'autre partie, au cens de trois coupées de pasmoule dues au Sgr d'Aubière, et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Breulh a baillé auxdits Jaffard et sa femme un chazal avec ses appartenances, situé dans le lieu d'Aubière et au quartier de dessous le Four, jouxte le mur dudit Aubière de jour, la maison d'Estienne Aureilhe de midi, la maison desdits Jaffard et sadite femme de bize ou traverse, et le passage ou rue à bout du côté de nuit d'autre partie, au cens de deux deniers tournois dus au Sgr d'Aubière, et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui. Et, parce que lesdits grange et jardin, baillés en premier lieu sont de plus grande valeur, ledit Breulh a payé une plus-value de la somme de cent-dix livres tournois audit Jaffard et à sa femme... Témoins : M^e Anthoine Gasquet et Anthoine Goudet, qui ont signé avec le sieur Breulh, et lesdits Jaffard et sadite femme n'ont su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 30 – A.D. 63).

1615-11-04_Permutation entre Martial Barat et Jehan Obby

Permutation du 4 novembre 1615 entre Jehan Obby, laboureur de ce lieu d'Aubière, et Martial Barat, tixerand, et Guillaume Fourcaud, son gendre, dudit lieu. Ledit Obby a baillé auxdits Barat et Fourcaud, une quartellée de terre, à prendre d'une éminée du côté de bize, ladite terre située dans la justice d'Aubière et au terroir de las Faissas sive de Rochegegens, ladite quartellée jouxte un viol dudit côté de bize, et le reste de ladite terre desdits Barat et Fourcaud faisant ladite éminée de midi, la terre de Jehanne Legay de jour, et la terre desdits Barat et Fourcaud du côté de nuit d'autre partie, au cens accoutumé. Et, en échange, lesdits Barat et Fourcaud ont baillé audit Obby, une autre quartellée de terre en ladite justice et terroir, à la prendre d'une autre terre d'un éminée, jouxte la terre dudit Obby de jour d'une part, le chemin commun de midi, la terre ci-dessus confinée et baillée en échange par ledit Obby auxdits Barat et Fourcaud de bize, et la terre de Jehan Chastanier jeune d'autre partie, aussi au cens accoutumé... Une plus-value de la somme de trois livres tournois a été payée par lesdits Barat et Fourcaud audit Obby... Témoins : Martin Bourcheix et Michel Huguet dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni les parties aussi (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 30 – A.D. 63).

1615-11-26_Permutation entre Michel Dégironde jeune et Jacmet Thévenon

Permutation du 26 novembre 1615 entre Michel Dégironde jeune, habitant de ce lieu d'Aubièrre, et Jacmet Thévenon dudit lieu. Ledit Dégironde a baillé audit Thévenon, une chènevière de quatre coupées, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de las Champs, jouxte un viol commun d'une part, à bize, le verger de Michel Bourcheix de jour, le chemin commun, le béal de las Champs entre deux, de midi, et la terre dudit Bourcheix d'autre, quitte de tous cens et charges. Et en échange, ledit Thévenon a baillé audit Dégironde, trois coupées de terre, situées dans ladite justice et terroir, jouxte le verger dudit Thévenon de jour, le viol commun de bize, le béal de las Champs de midi, et le verger dudit Dégironde de nuit d'autre partie, aussi quitte de cens et charges... Témoins : François Disseranges dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi, et Gilbert Aubeny, qui a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 30 – A.D. 63).



Chènevière

1615-11-29_Permutation entre Guillaume Noellet et François Thévenon

Permutation du 29 novembre 1615 entre Guillaume Noellet, habitant de ce lieu d'Aubièrre, et François Thévenon dudit lieu. Ledit Noellet a baillé audit Thévenon une vigne de deux œuvres, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de Chabras lourdas, jouxte la vigne de François Arnaud de jour, la vigne de Martin Deperes de bize, la vigne de Guillaume Mazen par sa femme de nuit et les chalmes vacantes d'autre partie de midi, au cens dû à Monsieur d'Aubièrre ; plus une sauzade de deux quarts d'œuvre avec ses arbres et appartenances, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de Champcours sive du Pré Cussat, jouxte le pré de M^e Amable Montorcier d'une part, et le verger de Gabriel Decors

de midi, le chemin commun de bize, et les quarts du Sgr dudit Aubière d'autre partie, au cens de six deniers tournois dû audit seigneur et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque huy. Et en échange, ledit Thévenon a baillé audit Noellet, une terre qui fut naguère pré d'une quartellée avec ses arbres, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de Proulhat, jouxte la terre dudit Noellet de jour, le pré de Michel Disseranges de midi, le pré de M^e Jehan Dalmas par sa femme de nuit, et le pré des hoirs de Michel Viallevau de bize d'autre partie, au cens d'une coupée de blé due au chapitre de l'église cathédrale de Clermont, et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque huy... Témoins : Jehan Thévenon, qui n'a su signer, ni les parties aussi, et vénérable personne Mre François Noellet, curé dudit Aubière, qui a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 30 – A.D. 63).

1615-12-06_Permutation entre Jehan Breulh et Jehan Tailhandier

Permutation du 6 décembre 1615 entre Honorable homme M^e Jehan Breulh, avocat et receveur des dépôts et consignations en la ville de Clermont, et Jehan Tailhandier, laboureur dudit lieu d'Aubière. Ledit Tailhandier a baillé audit Breulh un jardin à viande⁷ avec ses appartenances, de deux coupées, situé dans la justice d'Aubière et au terroir du Thuel, jouxte le jardin ou verger de Guillaume Noellet de jour, le chemin commun de bize, la terre des hoirs de M^e André Delayre de midi et le jardin de Michel Disseranges, fils à feu François, de nuit, au cens ancien et accoutumé dû au S^{gr} d'Aubière et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Breulh a baillé audit Tailhandier un jardin, sans aucune cloison, de trois coupées, acquis par ledit sr Breulh ce jourd'hui de François Dumolin dudit Aubière, situé dans la justice d'Aubière et au terroir de las Treilhas, jouxte le chemin commun de midi, les grange et jardin de George Roussel de jour, le jardin de Jacques Martin de bize, et le fossé dudit Aubière un chemin entre deux d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Et, parce que le jardin baillé en premier lieu est de plus grande valeur que l'autre baillé par ledit Breulh, ce dernier a payé audit Tailhandier une plus-value de la somme de neuf livres tournois... Témoins : M^e Anthoine Gasquet, qui a signé avec ledit Breulh, et Michel Vaissas dudit Aubière, qui n'a su signer, ni ledit Tailhandier aussi (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 30 – A.D. 63).

Sources : Archives départementales du Puy-de-Dôme ; Dictionnaire du Monde rural, *Les mots du passé* de Marcel Lachiver.

Les textes ont été transcrits et annotés par Pierre Bourcheix (2024).

Les photos des actes sont de Pierre Bourcheix et tous les actes sont issus des Archives départementales du Puy-de-Dôme.

⁷ - Jardin à viande : jardin potager.